

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des animations AQUA-FUN organisées à la piscine AQUA-LONS, il convient de réglementer sa fermeture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les mercredis 08 et 15 février 2023 de 14h30 à 16h45, la piscine AQUA-LONS sera fermée (les deux bassins) aux associations, aux groupes, aux ALSH, aux organismes (I.M.E, I.M.P ...) et les lignes d'eau dans le grand bassin ne seront pas installées.

ARTICLE 2^{ème} :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté aux portes de la piscine AQUA-LONS.

ARTICLE 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4^{ème} :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur BOUTEILLER, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS, le 31 janvier 2023

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE